

## Commune de RANSPACH

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
Séance du 20 janvier 2026 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

\* \* \* \* \*

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

M. Jean-Léon TACQUARD Maire

M. Eric ABNOULD Adjoint au Maire

Mme Catherine PITBOSKY Adjointe au Maire

Mme Carole BOURBE Adjointe au Maire

Mme Marie ANSELM Adjointe au Maire

Mme Céline ALESSANDRELLI Conseillère Municipale

*Procuration à M. Hervé KOEHL*

M. Laurent COLOMBO Conseiller Municipal

### Absent

Mme Simone FEST Conseillère Municipale

### Absente

Mme Julie FLAIG Conseillère Municipale

M. Grégory GERARD Conseiller Municipal

Mme Carol HEMMER Conseillère Municipale

Mme Christelle KEMPF Conseil

*Absente*

M. Hervé KOEHL Conseil

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du CM du 18 novembre 2025

1. Approbation devis travaux et coupes 2026

2. Tarifs forestiers 2026

3. Demandes de subventions

4. Changement définitif du lieu de réunion des séances du Conseil Municipal

5. Retrait délibérations du Conseil Municipal du 28/10/2025

6. Projet de fusion du syndicat mixte ouvert de la Thur Amont et du syndicat mixte ouvert de la Thur Aval

7. Compte-rendu de M. le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Divers et communication

**PREAMBULE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents, ainsi que les spectateurs présents.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Manon Babel (agent O.N.F.) afin qu'elle présente le bilan forêt des recettes et des dépenses 2025, ainsi que la tableau de programmation des coupes 2026.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

La conseillère municipale, Mme Marie ANSEL, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Madame Laetitia PELLIER, adjoint administratif.

**OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU CM DU 18 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal, dont copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

**DEL26-01-20/01 APPROBATION DES DEVIS DE TRAVAUX ET COUPES 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2026, à savoir :

**RECETTES D'EXPLOITATION*****BOIS FAÇONNÉS :***

<u>Volume :</u>	240 m <sup>3</sup>	Bois d'œuvre feuillus
	1 560 m <sup>3</sup>	Bois d'œuvre résineux + BIL/bois de feu (dont produits accidentels : 300 m <sup>3</sup> et bois de chauffage : 105 m <sup>3</sup> )
<b>TOTAL</b>	<b>2 157 m<sup>3</sup></b>	
<b>Recettes bois façonné :</b>	<b>100 000 € HT</b>	

**BOIS NON FAÇONNÉS :**

<u>Volume</u> :	170 m <sup>3</sup>	Vente sur pied
	100 m <sup>3</sup>	Fond de coupes
<b>TOTAL</b>	<b>270 m<sup>3</sup></b>	

**Recettes bois sur pieds : 5 500 € HT**

**TOTAL RECETTES 105 500 € HT**

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

33 300 € HT	Abattage et façonnage
24 300 € HT	Débardage et câblage
4 650 € HT	Façonnage de stères de bois de chauffage
5 400 € HT	Honoraires sur assistance technique

**TOTAL DEPENSES 67 650 € HT**

<b>SOLDE D'EXPLOITATION (recettes – dépenses) :</b>	<b>37 850 € HT</b>
---	--------------------

Le programme d'actions pour l'année 2026 est le suivant :

* Travaux de maintenance – parcellaire :	1 750 € HT
* Travaux d'infrastructure :	23 960 € HT
* Travaux d'accueil du public :	760 € HT
* Travaux divers :	2 040 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>28 510 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE**

- d'approuver l'ensemble du programme des coupes à effectuer en 2026 sous condition de prévente du bois.
- de confier à l'O.N.F. l'encadrement des coupes et des travaux pour 2026 sous condition de consulter le Maire avant d'entreprendre des travaux et de faire un point régulier avec Madame Manon BABEL sur l'avancement des opérations.
- de signer le programme d'actions pour l'année
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir entre la commune et l'ONF

**DEL26-01-20/02 TARIFS DES PRODUITS FORESTIERS ET BOIS DE CHAUFFAGE POUR 2026**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs tels que déterminés en 2025. Il rappelle les différents tarifs appliqués en 2025 :

- ***Permis de ramassage de menus produits forestiers*** et de circulation : 20,00 €

**RAPPELS :**

- \* carte de bois obligatoire d'un montant de 20,00 € pour toute circulation en forêt (façonnage individuel, bois attribué sur le soumis et le non soumis au régime forestier)

- \* le permis est limité à deux véhicules

- \* le ramassage de bois mort est réservé aux habitants de Ranspach

- ***Façonnage individuel forêt communale gérée par l'ONF :***

1 – Bois feuillus (dont houppiers) gratuit jusqu'à 4 stères  
et 5,00 €/Stère à partir du 5<sup>ème</sup> stère (jusqu'à 12 stères maximum)

2 – Bois résineux

5,00 €/Stère dès le premier stère (jusqu'à 12 stères maximum)

▪ ***Façonnage individuel sur pâture*** :

Pour le bois sur pâture, les arbres à couper seront marqués individuellement.

1 – **Petit bois gratuit jusqu'à 4 stères ( $\varnothing$  inférieur à 15 cm)**  
et 5,00 €/Stère à partir du 5<sup>ème</sup> stère (jusqu'à 12 stères maximum)

2 – **Gros bois à partir de  $\varnothing$  15 cm**

5,00 €/Stère dès le premier stère (jusqu'à 12 stères maximum)

▪ ***Bois d'affouage* : 250,00 € / la corde (exclusivement aux habitants de Ranspach)**

▪ ***B.I.L. (bois d'industrie en long)***

Au tarif du marché (variable) actuellement env. 55€/m<sup>3</sup> + TVA 10%

*Selon possibilité et délivré par ordre de prescription*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de maintenir les tarifs comme indiqués ci-dessus.

#### **DEL26-01-20/03 DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions :

Nom de l'association	Objectif de l'association	Montant subvention 2025	Montant subvention 2026
<b>GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (GAS)</b>	Cotisation agent : 35 € Cotisation commune : 90 €	2 x 90 € = 180 €	2 x 90 € = 180 €
<b>Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin (UDSP)</b>	Investissement dans les équipements de protection individuelle, dans le matériel pédagogique, contributions aux familles endeuillées	10 x 20 € = 200 €	10 x 20€ = 200 €
<b>Banque Alimentaire</b>	Récolte de denrées alimentaires	00 €	00 €
<b>APAMAD ET APALIB'</b>	Actions de prévention santé, de lutte contre l'isolement, service d'hébergement adapté au plus près des habitants de chaque commune du département  <u>Pour 2025, à Ranspach :</u> APAMAD : 15 bénéficiaires APALIB' : 3 bénéficiaires	00 €	00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE, d'attribuer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### **DEL26-01-20/04 CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire communal" ;

Considérant que la salle de réunion actuelle du Conseil municipal n'est pas accessible aux personnes à mobilité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que sera défini de manière définitive l'annexe de la salle des fêtes, située 19 rue Général de Gaulle 68470 RANSPACH, comme lieu habituel des conseils ;

- Précise que la convocation à la séance du conseil est affichée sur les panneaux d'informations accessibles aux habitants, et que celle-ci mentionne toujours le lieu de réunion.

#### **DEL26-01-20/05 RETRAIT DE DEUX DELIBERATIONS A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE DU HAUT-RHIN**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,  
Vu la délibération n°DEL25-10-28/10 du 28 octobre 2025 relative à l'attribution d'une prime d'assiduité au personnel administratif et technique,

Vu la délibération n°DEL25-10-28/11 du 28 octobre 2025 relative à l'attribution d'une prime exceptionnelle à un agent administratif,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 05 décembre 2025

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer les délibérations :

- DEL25-10-28/10 du 28 octobre 2025 relative à l'attribution d'une prime d'assiduité au personnel administratif et technique,
- DEL25-10-28/11 du 28 octobre 2025 relative à l'attribution d'une prime exceptionnelle à un agent administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retirer les deux délibérations citées ci-dessus.

#### **DEL26-01-20/06 PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AMONT ET DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AVAL**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de fusion du syndicat mixte ouvert de la Thur Amont et du syndicat mixte ouvert de la Thur Aval, il est nécessaire pour les communes concernées de donner leur avis.

Monsieur le Maire expose l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte ouvert dénommé syndicat mixte de la Thur issu de la fusion du syndicat mixte de la Thur Amont et du Syndicat mixte de la Thur Aval ; ainsi que le projet de statuts syndicat mixte de la Thur - 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

EMET un avis favorable quant au projet de fusion des deux syndicats.

#### **DEL26-01-20/07 COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DIA : Maître Olivier SCHNEIDER, notaire

81 Rue Général de Gaulle à RANSPACH (68470) : section 03 parcelle 341 – bâti – la commune a décidé de ne pas préempter.

Vente DREYER/HOLDING DREYER FAMILY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
APPROUVE la DIA citée ci-dessus.

## DIVERS et COMMUNICATIONS

A. **Facture SAUR remplacement PEI rue Général de Gaulle** : Monsieur le Maire informe le conseil du montant facturé à la commune concernant l'information aux riverains.

B. **COM COM : Attributions de compensation** : Monsieur le Maire présente au conseil le tableau des attributions de compensations, en expliquant aux membres présent le coût du périscolaire pour la commune.

C. **Idées investissements 2026** : Monsieur le Maire propose au conseil, de donner leurs propositions d'investissements pour 2026.

D. **Analyse par le service technique du fonctionnement du chauffage** : Monsieur le Maire explique au conseil, que le services techniques va faire des relevés de températures intérieur/extérieur de la salle des fêtes, afin d'ajuster au mieux le système de chauffage, pour avoir une chaleur constante.

E. **Travaux GRDF rue de Mitzach** : Monsieur le Maire expose au conseil, que des travaux GRDF vont avoir lieu à partir du 29/01/2026 jusqu'au 13/02/2026, à l'entrée de la rue de Mitzach, en limite de la R.D. 1066.

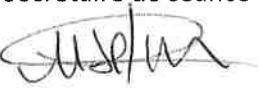
F. **Prévention Routière** : Monsieur le Maire informe le conseil, que la Prévention routière interviendra le 22 mai 2026 à Ranspach, dans le cadre des séances d'éducation routière à destination des élèves.

G. **Courrier d'une habitante, concernant la dangerosité de traverser la R.D. 1066** : Monsieur le Maire informe que suite à la demande de cette habitante, un courrier sera envoyé à la CEA.

## Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 21h25

La Secrétaire de séance



Madame Marie ANSELM